

Course La Foulée déchaussée - RÈGLEMENT 2025

PRÉLIMINAIRE

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et interdite aux animaux.

Tous les articles de ce règlement doivent être lus sous réserve de ce qui est stipulé à l'article dit «Clause Covid-19» du présent règlement.

ARTICLE 1 - L'ÉVÈNEMENT

La course "La foulée Déchaussée " est un évènement sportif et solidaire. Son objectif est de collecter des dons pour le soutien aux sans-abris. La course se déroulera le dimanche 25 mai 2025 dans la ville de Lyon, Rhône (ci-après l' "Évènement").

Cette édition de l'Évènement est organisée par et au profit de l'Association le Foyer Notre Dame des Sans Abris (ci-après l'« Organisateur », domiciliée à 3 rue père chevrier / 69361 LYON CEDEX 07, tel : +33 (0)4 72 76 73 53) en collaboration avec la ville de Lyon.

La course "La foulée Déchaussée " est une épreuve de course à pied se réalisant obligatoirement pieds nus, avec chronométrage du temps individuel. Il n'est pas qualificatif aux championnats de France.

Un Village sera mis à disposition des participants, avec notamment : un ravitaillement gratuit , une consigne, un endroit pour retirer son dossard, un poste de secours et des espaces partenaires.

ARTICLE 2 - PARCOURS

Le parcours est constitué par une boucle d'environ 3 kilomètres qui est courue deux fois (parcours d'environ 6 km), dans le Parc de la tête d'Or à Lyon 6.

Ce parcours est réalisé seul (solo) en courant ou en marchant, ou à deux en relais (duo) en courant. Il y a ainsi trois options possibles à l'inscription :

- Course Solo 6km, chronométrée départ donné à 10H30
- Course Relais Duo 6 km, chronométrée départ donné 10H
- Marche Solo, chronométrée départ 11H

Les enfants pourront réaliser une boucle plus petite. Le parcours enfant, d'environ 800 mètres est ouvert aux participants licenciés et non licenciés, âgés d'au moins 8 ans à la date de l'épreuve. le départ de la course des enfants est donné 10H

Il est conforme au règlement fédéral des courses sur route de la Fédération Française d'Athlétisme. Il est soumis à modification et est consultable sur le site internet de l'Évènement.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le parcours tel que décrit ci-dessus est ouvert aux participants licenciés et non licenciés, à partir de la catégorie Minimes (Nés en 2010 et 2011).

La participation aux courses Solo et Relais Duo chronométrées est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'Organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations agréés suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

Pour les majeurs NON LICENCIÉS, plus besoin d'un certificat médical. Il suffira simplement d'effectuer le Parcours de Prévention Santé PPS à l'issue duquel un numéro PPS et une attestation PPS vous seront délivrés. Vous devrez indiquer ce numéro PPS, dont le système de l'Organisateur vérifiera sa validité.

Les participants mineurs à la date de l'Évènement devront fournir une attestation parentale. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'Évènement afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les participants participent à l'Évènement sous leur propre et exclusive responsabilité.

Pour les mineurs, les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

La course est ouverte aux athlètes déficients visuels dans le respect des consignes suivantes :

- L'athlète non voyant ou mal voyant et son guide sont indissociables ;
- L'athlète ne peut bénéficier que d'un seul guide ;
- Dans la mesure du possible, le guide doit être identifié comme tel par une inscription « guide » sur son dossard ou une chasuble de couleur vive et repérable.

Dans ce cas, le "guide" ne paiera pas son inscription. Il devra pour autant fournir des preuves de sa capacité à courir le parcours (PPS ou autre licence commé énoncé ci-dessus).

En revanche, la course n'est pas ouverte aux athlètes en fauteuil pour des raisons techniques, non aménageables, de franchissement des fauteuils sur le parcours.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT

Les inscriptions à l'Évènement se font sur la plateforme d'inscription en ligne à partir du 24 juillet 2023. La clôture des inscriptions est fixée au 24 mai 2025 à 23h59. Pour des raisons de sécurité, l'Organisateur se réserve le droit de refuser des inscriptions si le nombre d'inscrits maximum est atteint.

Le droit d'inscription est de :

- 12 € jusqu'au 15 mars 2025 puis 15 € pour les courses solo et marche
- 10€ par participant pour la course relais
- 8€ par participant pour la course enfant

Pour des raisons de sécurité, l'Organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de participants à l'Évènement.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sous réserve de ce qui est stipulé à la « clause Covid-19 ».

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Tout participant rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'Évènement. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard doit être entièrement lisible et porté sur la poitrine pendant la totalité de la course, dans son intégralité.

Le nombre de dossards est limité à 700 participants.

Les inscriptions se feront uniquement en ligne sur le site de l'Évènement. Une fois le paiement validé, vous recevrez un mail confirmant votre inscription (à l'adresse mail indiquée lors de l'inscription). Pour les duos, chaque coureur recevra un e-mail de confirmation.

ARTICLE 5 - COLLECTE DE DONS

Les droits d'inscription sont applicables à tous les participants.

En plus de l'inscription, chaque participant s'engage à collecter 100 € de dons minimum auprès de son entourage au profit de l'Association Foyer Notre Dame des Sans Abris.

L'inscription est définitivement validée une fois l'objectif de collecte de 100€ atteint.

Ainsi, seuls les participants ayant atteint leur objectif de collecte de 100 € de dons pourront retirer leur dossard.

La collecte de dons se fait exclusivement sur internet par l'intermédiaire de la plateforme retenue par l'Association pour l'événement. Le participant doit obligatoirement créer sa collecte de dons à partir du lien suivant :

XXX

Les dons sont déductibles des impôts sur le revenu à hauteur de 66 % de leur montant. Un reçu fiscal sera transmis à chaque donateur contribuant aux collectes de dons des participants.

Les coureurs inscrits peuvent décider de donner eux-mêmes 100 € ou plus sur leur cagnotte. Ce don sera également déductible des impôts.

ARTICLE 6 - RETRAIT DES DOSSARDS

Les date, horaires et lieu de retrait des dossards seront communiqués sur le site internet.

La remise du dossard se fera uniquement sur présentation d'une pièce d'identité et si le dossier d'inscription est complet. Il vous suffira de vous présenter devant la tranche de dossards correspondant à votre inscription pour retirer l'enveloppe contenant la puce. Un Participant pourra retirer les dossards d'autres participants sur présentation d'une pièce d'identité de l'autre participant.

Pour les duo, les dossiers des deux coureurs doivent être complets pour récupérer leurs dossards et leurs puces.

ARTICLE 7 – JURY, CLASSEMENT ET BARRIÈRE HORAIRE

La Fédération Française d'Athlétisme constitue et missionne un jury composé de juges arbitres dont le pouvoir de décision est sans appel. Ils sont assistés dans leurs missions d'officiels et de commissaires de course.

Le classement général « scratch » donne lieu à un classement hommes et un classement femmes, en accord avec le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme.

Les résultats du classement scratch masculin et du classement scratch féminin seront accessibles sur le site internet de l'Organisateur. Conformément à la loi dite « Informatique et Liberté », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur le site en cas de motif légitime.

Les participants disposent d'un temps maximum de 2h00 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du responsable de fin de course, les participants devront obligatoirement se conformer aux règles de circulation du code de la route. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'accident. Toute aide extérieure est interdite et disqualificative. Le port des bâtons n'est pas autorisé.

ARTICLE 8 – ABANDON

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à des membres de l'organisation ou au poste de secours.

ARTICLE 9 – ACCÈS AU SITE ET SECURITÉ

L'introduction sur le site de l'Évènement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite. Pour accéder au site et pouvoir participer à l'évènement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité, lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle.

En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site. Le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux participants au comportement susceptible de perturber le bon déroulement de l'Évènement.

ARTICLE 10 - CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course et également l'établissement des résultats et classements de l'Évènement. Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit pas être pliée ni endommagée.

Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée. Tout participant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne pourrait en être tenu pour responsable.

ARTICLE 11 – RAVITAILLEMENT

Le point de ravitaillement sera installé au Village, lui-même situé autour du point de départ et du point d'arrivée de la course. Les coureurs pourront s'arrêter à ce ravitaillement à la fin de leur première boucle s'ils le souhaitent.

ARTICLE 11 - CONSIGNES

Les participants auront la possibilité de laisser des affaires à une consigne surveillée sur le Village. Le numéro de dossard servira à identifier ses affaires. L'Organisateur décline toute responsabilité quant à la perte ou le vol des affaires. De même, si le participant ne présente pas son dossard, il ne pourra pas récupérer ses affaires.

ARTICLE 12 – SERVICES GÉNÉRAUX ET ASSISTANCE MÉDICALE

L'Évènement se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation de véhicules. L'Organisateur et la Ville de Lyon assureront la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve et assureront notamment :

- La présence d'un médecin ;
- Un nombre suffisant de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'intérieur ou, si le champ d'action de l'association est départemental, par la Préfecture ;
- Un nombre d'ambulances adaptés au nombre de concurrents, qui n'ont pas vocation à transporter, mais à fournir le matériel médical nécessaire.

Le service médical sera présent sur le Village et pourra accéder à l'ensemble du parcours. Ce service médical pourra décider de la mise hors course d'un participant pour des raisons médicales. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

ARTICLE 13 - LUTTE ANTI-DOPAGE

L'évènement est organisé sous l'égide de la F.F.A., à ce titre, des contrôles antidopage pourront être mis en place.

Conformément à l'article R.232-48 du Code du Sport, l'organisateur met des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle.

Tous les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.

ARTICLE 14 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets sur le parcours. Des poubelles seront à disposition au Village. Elles devront être impérativement utilisées par les participants. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour s'en

débarrasser. L'Organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

ARTICLE 15 - ASSURANCES

Responsabilité Civile : Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'Évènement (contrat d'assurance souscrit auprès d'AXA). En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'Évènement. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle Accidents : L'Organisateur recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire à une assurance « individuelle accident » dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Domage matériel : L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 16 – EQUIPEMENTS INTERDITS SUR LE PARCOURS

Le parcours se déroulant sur les prairies du Parc de la Tête d'Or, l'accès y est réglementé. Ainsi, les bicyclettes, trottinettes, engins à roulettes, les joëlettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'Organisateur et ses partenaires.

ARTICLE 17 - RÉCOMPENSES

Une récompense sera remise aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes de la course (classement scratch), ainsi qu'aux 3 premières équipes du parcours Relais et aux 3 premiers arrivés du parcours enfant.

ARTICLE 18 - DROITS À L'IMAGE

Par sa participation à l'Évènement, chaque participant autorise expressément l'Organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de L'Évènement, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tous formats, pour toute communication au

public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :

1. apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus ;
2. associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix.

L'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

ARTICLE 19 – CNIL

L'Organisateur s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants à l'Évènement, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

ARTICLE 20 – PRISE D'IMAGES AÉRIENNES

Tout participant à l'Évènement atteste avoir été informé de ce que le jour de l'Évènement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage, et se situer au cours de tout ou partie de sa participation à l'Évènement à moins de 30 mètres de l'aéronef précité. Tout participant à l'Évènement atteste également avoir été informé de ce que des zones préalablement définies par l'opérateur, identifiées par des plots multicolores et dont l'accès est formellement interdit au public comme aux participants, seront mises en place par l'opérateur afin de permettre un atterrissage en cas d'incident en vol.

ARTICLE 21 – LOI APPLICABLE - LITIGE

Toute réclamation devra être faite par écrit, en français, en rappelant le nom, prénom du participant et son numéro de dossard, adressée au siège de l'Organisateur, dans un délai de trente jours après la proclamation des résultats. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera

acceptée. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter ou d'annuler l'Évènement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Le présent règlement a été rédigé en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Il est soumis à la loi française. Toute contestation susceptible de résulter de son interprétation ou de son exécution sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Lyon.

ARTICLE 22 – FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'Organisateur pourra à tout instant mettre fin à l'Évènement. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'Organisateur. Le non-respect de ces consignes entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'Organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 23 – MODIFICATION – REPORT – ANNULATION

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, la distance à parcourir, de reporter la date et/ou les horaires de l'Évènement. Si l'Évènement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur (Force majeure, décision de l'autorité administrative, notamment) aucun remboursement du droit d'inscription ne pourra être réclamé ni le paiement de toutes autres sommes, sous réserve de ce qui est stipulé à la « Clause Covid-19 ». En cas d'annulation pour une autre cause, seul le remboursement du droit d'inscription pourra être réclamé à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 24 – INFORMATION SUR L'ÉVÈNEMENT PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

L'inscription à l'Évènement implique pour le participant la réception de courriers électroniques d'information en amont de la date de déroulement de l'Évènement. Ces courriers permettront notamment aux participants de recevoir toutes les informations pratiques nécessaires pour la préparation et le bon déroulement de l'Évènement.

ARTICLE 25 – COMMUNICATION DES DONNÉES À DES FINS COMMERCIALES

Les données recueillies dans le cadre des inscriptions, notamment les nom, prénom et adresse mail, pourront être utilisées par l'Association uniquement à des fins publicitaires, si le participant n'a pas manifesté son opposition le jour de l'inscription en cochant la case dédiée.

ARTICLE 26 - « CLAUSE COVID-19 »

En raison d'une pandémie similaire à celle du Covid-19, la situation sanitaire pourrait entraîner la décision par les autorités administratives et sanitaires d'annuler l'Évènement.

En cas d'annulation pour des raisons liées au Covid-19, l'inscription sera remboursée, sauf si le coureur manifeste sa volonté de faire don de son inscription, déduction faite du montant de 1€ tenant aux frais bancaires.

Dans l'hypothèse où l'Évènement serait maintenu, l'organisation se fera dans l'état des contraintes sanitaires au 25 Mai 2025. Le nombre des participants à chaque course maintenue pourra être limité. Si tel était le cas, la date d'inscription sur internet serviront à la sélection des participants.

En outre, en acceptant ce règlement, le coureur s'engage à adopter les gestes barrières en vigueur au moment de l'Évènement.

Des responsables sanitaires seront chargés de faire respecter ces règles. Tout refus, par un coureur, de respecter les règles sera sanctionné par l'exclusion de ce dernier de la zone de course et de l'Évènement. Le coureur est également parfaitement informé qu'à la date de son acceptation du présent règlement, ce dernier est susceptible d'être modifié, uniquement dans ses dispositions relatives aux contraintes de pandémie type Covid-19.

ARTICLE 27 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'Évènement implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement.